NATIONS UNIES TD



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement Distr. GÉNÉRALE

TD/B/C.II/ISAR/48* 21 août 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, des entreprises et du développement Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

Vingt-cinquième session Genève, 4-6 novembre 2008 Point 3 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DE QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE

^{*} Les documents de l'ISAR étaient précédemment publiés sous la cote TD/B/COM.2/ISAR/...

^{**} La présente note a été établie à l'aide d'une contribution de fond de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales (ICAEW).

Résumé

La présente étude de cas porte sur l'expérience acquise au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en matière d'application des normes internationales d'information financière (IFRS). Elle donne un aperçu du système britannique d'information financière et examine les principales questions relatives à l'application des IFRS et les enseignements clefs tirés. Les principales questions relatives à l'application technique avaient notamment trait aux éléments suivants: a) immobilisations corporelles; b) immobilisations incorporelles; c) dépréciation des actifs financiers; d) instruments financiers; e) impôts différés; f) contrats de location; g) régimes de retraite à prestations déterminées; h) consolidation des entités formant un groupe. S'agissant de l'administration du projet de transition, les questions essentielles portent notamment sur le calendrier, le coût, la connaissance des IFRS et le perfectionnement des systèmes d'information. Les enseignements clefs tirés sont les suivants:

- a) Il n'est jamais trop tôt pour engager le processus de transition, qui devrait être traité comme tout autre grand projet d'entreprise et pas simplement comme un problème technique de comptabilité;
 - b) Il peut s'avérer nécessaire de perfectionner les systèmes d'information;
 - c) Il importe de former l'ensemble du personnel touché par l'adoption des IFRS;
- d) Le conseil d'administration/les directeurs devraient être associés au processus dès le début;
- e) Un certain nombre de questions relatives à l'entreprise doivent être examinées, notamment l'effet de l'adoption des IFRS sur les structures de rémunération de la direction, les impôts, la sûreté négative et les principaux indicateurs de résultats;
 - f) Il doit y avoir une bonne communication avec les parties prenantes;
 - g) L'ampleur des informations à publier conformément aux IFRS doit être reconnue;
 - h) Les auditeurs doivent être pleinement formés aux IFRS.

I. HISTORIQUE

- 1. Compte tenu de l'adoption généralisée des IFRS au cours des dernières années, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) examine les problèmes pratiques qui se posent dans le cadre de l'application des IFRS, afin de favoriser le partage de l'expérience acquise et des enseignements tirés entre les États membres. À sa vingt-deuxième session, l'ISAR a débattu d'une note d'information (TD/B/COM.2/ISAR/28) établie par le secrétariat de la CNUCED, dans laquelle étaient mis en lumière les principaux problèmes pratiques liés aux dispositions institutionnelles et réglementaires, aux mécanismes de mise en application, aux questions techniques et au renforcement des capacités. Dans ce cadre, des études de cas portant sur le Brésil, l'Allemagne, l'Inde, la Jamaïque et le Kenya ont été établies et examinées à la vingt-troisième session de l'ISAR. D'autres études de cas relatives au Pakistan, à l'Afrique du Sud et à la Turquie ont été examinées par l'ISAR, à sa vingt-quatrième session.
- 2. À l'issue de sa vingt-quatrième session, l'ISAR a prié le secrétariat de la CNUCED de poursuivre ses études sur les questions relatives à l'application des IFRS, notamment sur des sujets connexes tels que l'application de normes internationales d'audit (ISA). Ainsi, des études de cas sur l'application des IFRS en Égypte, en Pologne, en Suisse et au Royaume-Uni ainsi qu'une étude sur les difficultés pratiques et les considérations connexes liées à l'application des ISA ont été établies pour examen par l'ISAR, à sa vingt-cinquième session. Ces documents ont pour principal objectif de faciliter l'échange de l'expérience acquise.
- 3. La présente note fait état des conclusions de l'étude de cas portant sur le Royaume-Uni. Elle examine les difficultés pratiques liées à l'application des IFRS et met en lumière les principaux enseignements tirés de l'expérience britannique.

II. INTRODUCTION

- 4. Le présent rapport examine les problèmes qu'a posés l'application des IFRS par les quelque 1 200 entreprises britanniques dont les actions ou obligations sont cotées sur le marché principal de la Bourse de Londres (London Stock Exchange). Au côté des autres entreprises cotées sur un marché boursier réglementé de l'Union européenne (UE), ces sociétés étaient tenues, en vertu des règlements de l'UE relatifs aux normes internationales d'audit (IAS), d'appliquer les IFRS approuvées par l'UE dans leurs comptes consolidés, à partir de l'exercice financier commençant le 1^{er} janvier 2005 ou après cette date.
- 5. Le droit de l'UE donne aux États membres la possibilité d'autoriser ou d'obliger toutes les autres entités relevant de leur juridiction à utiliser les IFRS. Au Royaume-Uni, toutes les sociétés étaient autorisées à recourir aux IFRS dans leurs états financiers à compter des exercices commençant le 1^{er} janvier 2005 ou après cette date. La Bourse de Londres exigeait des sociétés cotées sur le marché secondaire (Alternative Investment Market AIM), qui comprend plus de 1 600 sociétés britanniques et étrangères, qu'elles se conforment aux IFRS à compter des exercices commençant le 1^{er} janvier 2007 ou après cette date.
- 6. L'Institute of Chartered Accountants in England and Wales (ICAEW) a été chargé par la Commission européenne d'établir une étude sur l'application des IFRS dans l'UE (www.icaew.com/ecifrsstudy). Cette étude, publiée par la Commission et par la faculté

d'information financière (Financial Reporting Faculty) de l'ICAEW en octobre 2007, a inspiré le rapport officiel sur l'application des IFRS que la Commission a soumis au Conseil et au Parlement de l'UE en avril 2008. Elle illustre l'expérience acquise par le Royaume-Uni en matière de passage aux IFRS.

7. Le principal objectif du présent rapport est de tirer des enseignements du passage, en 2005, des pratiques comptables généralement acceptées (GAAP) aux IFRS dans les systèmes d'information et rapports financiers au Royaume-Uni, afin de contribuer à l'échange de l'expérience acquise entre les pays qui appliquent ou envisagent d'appliquer les IFRS.

III. LE SYSTÈME BRITANNIQUE D'INFORMATION FINANCIÈRE

A. L'obligation générale de donner «une image véridique et fidèle»

- 8. Depuis de nombreuses années, le droit britannique exigeait de toutes les sociétés qu'elles établissent des états financiers annuels afin de donner une image «véridique et fidèle» de leurs comptes. Cette notion n'est pas définie dans la législation, mais elle est généralement interprétée comme une représentation fidèle des résultats financiers de la société au cours de l'exercice considéré, de sa situation financière et, s'il y a lieu, de ses flux de trésorerie à la fin de l'exercice. Le respect des GAAP était généralement considéré comme un préalable à la présentation d'une image véridique et fidèle. Bien que cette obligation découle du droit européen constitué par les directives relatives à la comptabilité, elle trouve son origine au Royaume-Uni.
- 9. L'une des conséquences de l'application des IFRS était que les états financiers établis selon ces normes n'étaient plus explicitement tenus de donner une image véridique et fidèle. L'obligation fondamentale des états financiers conformément à la norme IAS 1 (Présentation des états financiers) était en effet de «présenter une image fidèle». Les investisseurs se sont inquiétés du risque de voir la qualité de l'information financière se dégrader suite à l'abandon de la notion d'image véridique et fidèle. Même si le Conseil de l'information financière (Financial Reporting Council FRC), organisme britannique indépendant chargé de promouvoir la confiance dans l'information et la gouvernance des sociétés, a publié en juin 2005 un avis juridique selon lequel les obligations de «présenter une image fidèle» et de donner une image «véridique et fidèle» étaient essentiellement les mêmes, les préoccupations n'ont pas été entièrement dissipées. Afin de clarifier la situation, la loi de 2006 sur les sociétés (*Companies Act*) comporte une disposition qui s'applique à tous les états financiers, qu'ils soient ou non établis conformément aux IFRS selon laquelle les administrateurs ne doivent pas approuver les états financiers s'ils ne sont pas convaincus que ceux-ci donnent une image véridique et fidèle.
- 10. Le FRC a récemment demandé à un juriste éminent, Martin Moore QC, d'étudier le sens de l'expression «véridique et fidèle». Son opinion, publiée en mai 2008, était que le respect des GAAP était un moyen de donner une image véridique et fidèle, mais ne constituait pas une fin en soi. S'il fallait s'écarter des GAAP pour donner une image véridique et fidèle, il était préférable de le faire. Le droit des sociétés et les IFRS (IAS 1) l'autorisent, mais ne l'envisagent que dans des circonstances extrêmement rares. Dans la pratique, les dérogations sont beaucoup moins nombreuses dans le cas des IFRS que dans celui des GAAP britanniques cela était essentiellement dû à l'obsolescence de certaines prescriptions juridiques relatives à la comptabilité alors que les dérogations aux normes comptables britanniques étaient très rares et le restent.

11. Moore était aussi d'avis que, si les normes comptables offraient un choix en matière de traitement, les administrateurs/directeurs devraient examiner attentivement lequel de ces choix donnerait une image véridique et fidèle. Les IFRS en particulier sembleraient automatiquement «présenter une image fidèle». Le droit britannique dispose expressément que les états financiers établis conformément aux IFRS doivent aussi donner une image «véridique et fidèle». On peut ainsi soutenir que les sociétés qui établissent leurs états financiers sont soumises à une obligation supplémentaire, bien que, selon la doctrine juridique actuelle, ces deux notions semblent identiques. Il est donc peu probable que, dans la pratique, ceux qui établissent les états financiers aient l'impression d'être soumis à une obligation supplémentaire.

B. État de la réglementation au Royaume-Uni

- 12. Depuis 2005, les sociétés dont les actions sont cotées sur un marché réglementé doivent établir des comptes consolidés conformes aux IFRS adoptées dans l'UE, au terme d'un processus complexe d'approbation. Le Gouvernement britannique a aussi donné à toutes les entités la possibilité d'utiliser les IFRS approuvées par l'UE à la place des GAAP britanniques dans leurs états financiers. Sont concernés les filiales de sociétés mères cotées en bourse, d'autres entreprises privées (qui sont plus de 2 millions au Royaume-Uni), les sociétés de personnes et les travailleurs indépendants (mais pas les organismes de bienfaisance).
- 13. Les IFRS ayant rarement été adoptées de manière délibérée, de nombreux groupes étaient tenus d'établir leur comptabilité selon les GAAP britanniques et les IFRS. On considère généralement que cela était dû à deux principaux facteurs, à savoir: a) l'incertitude au sujet de l'impact sur les impôts à payer, étant donné que le point de départ pour le calcul de l'impôt britannique sur les bénéfices d'exploitation est le résultat comptable obtenu selon les GAAP britanniques ou les IFRS approuvées par l'UE; et b) l'effet de l'adoption des IFRS sur les bénéfices distribuables. L'ICAEW et l'Institute of Chartered Accountants of Scotland (ICAS) ont publié des directives finales sur ce dernier point.
- 14. Si peu de sociétés ont adopté les IFRS, c'est aussi en raison de l'engagement pris de faire converger les GAAP britanniques et les IFRS. Pendant de nombreuses années, le Conseil des normes comptables (ASB) s'est efforcé de refléter l'évolution des normes comptables internationales, et les plus récentes normes britanniques d'information financière (FRS) et les interprétations de l'Équipe spéciale des questions urgentes (UITF) se sont dans une large mesure (mais pas exclusivement) inspirées directement des IFRS et des interprétations publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).
- 15. Avant de poursuivre le rapprochement sur le fond avec les IFRS, l'ASB attend de connaître les résultats du projet de l'International Accounting Standards Board (IASB) sur les petites et moyennes entités («entités privées»), sur lesquels reposeront probablement les GAAP britanniques. L'application de l'ensemble des IFRS approuvées par l'UE sera vraisemblablement étendue en fonction des résultats de nouvelles consultations publiques qui seront tenues fin 2008 aux entités qui rendent des «comptes publics», les IFRS destinées aux entités privées ayant de fortes chances de remplacer les GAAP au moins pour les grandes sociétés du secteur privé. Pour l'instant, la norme d'information financière britannique relative aux petites entités devrait être conservée, même après un nouveau rapprochement avec les IFRS. Les GAAP devraient donc continuer à être appliquées de manière fragmentaire au Royaume-Uni en fonction de l'intérêt public et de la taille de l'entreprise.

16. Le Gouvernement central britannique et les organismes appartenant au Service national de santé adopteront les IFRS approuvées par l'UE – sous réserve de quelques modifications – dans leurs états financiers à compter de l'exercice allant jusqu'au 31 mars 2010. Les comptes des administrations centrales passeront aussi aux IFRS à partir de la même date, c'est-à-dire un an après la date initialement prévue en raison du temps et des travaux qui ont été nécessaires au processus de transition des GAAP britanniques aux IFRS. Les administrations locales doivent passer aux IFRS lors de l'exercice allant jusqu'au 31 mars 2011. Le Gouvernement central britannique établira des comptes «fictifs» selon les IFRS pour les exercices allant jusqu'au 31 mars 2009, qui seront examinés par les contrôleurs légaux. Il en résulte une extension importante des IFRS au Royaume-Uni.

C. Sources des pratiques comptables généralement acceptées au Royaume-Uni

- 17. La loi de 2006 sur les sociétés et les textes réglementaires connexes (qui correspondent ci-après au droit des sociétés et sont dérivés en grande partie des dispositions contraignantes des directives de l'UE relatives à la comptabilité) exigent des sociétés qu'elles établissent des états financiers conformes aux «normes comptables internationales» (IFRS) ou aux dispositions du droit des sociétés.
- 18. Le droit des sociétés exige que soient appliqués les principes ou pratiques comptables généralement acceptés (c'est-à-dire les normes britanniques et d'autres sources des GAAP britanniques). Il donne un modèle détaillé contrairement aux IFRS pour la présentation du compte de résultats et du bilan (quatre modèles de présentation sont autorisés pour le premier et deux pour le second).
- 19. Le droit des sociétés énonce aussi un certain nombre de principes comptables qui doivent être suivis dans les rapports établis selon les GAAP britanniques:
 - a) On part du postulat que l'entreprise poursuivra ses activités;
- b) Les revenus et les dépenses doivent être comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent quelle que soit la date où ils ont été enregistrés (comptabilité d'engagements);
- c) Les méthodes comptables doivent être appliquées de manière cohérente au cours du même exercice et d'un exercice à l'autre;
- d) Le montant de tout élément doit être évalué de manière prudente; en particulier, seuls les bénéfices réalisés doivent être enregistrés dans le compte de résultat.
- 20. La loi énonce ensuite des règles sur les points suivants:
- a) Les immobilisations (celles qui ont une durée d'utilité limitée doivent être amorties, de même que les investissements en cas de diminution permanente de leur valeur et la survaleur sur la durée d'utilité économique);
- b) Les actifs circulants (qui doivent être comptabilisés au coût d'achat ou de production mais amortis à la valeur de réalisation nette si celle-ci est inférieure) et le calcul des coûts de production des stocks;

- c) Les autres règles comptables possibles (comptabilisation des immobilisations incorporelles, mais non de la survaleur, au coût actuel des immobilisations corporelles à la valeur marchande à la date de la dernière évaluation ou au coût actuel, des investissements à la valeur de marché, ainsi que des investissements à court terme et des stocks au coût actuel);
 - d) La comptabilisation des instruments financiers à la juste valeur;
- e) Les informations à fournir, notamment: nombre moyen de salariés, dépenses de personnel, dividendes, méthodes comptables, engagements hors bilan et capital social.
- 21. Les grandes sociétés et les sociétés cotées font l'objet de réglementations distinctes qui viennent s'ajouter aux prescriptions applicables à toutes les sociétés.
- 22. La plupart des prescriptions susmentionnées ne s'appliquent qu'aux rapports établis selon les GAAP britanniques. Toutefois, les sociétés qui établissent leurs états financiers conformément aux IFRS doivent aussi tenir compte d'un certain nombre d'obligations énoncées dans le droit des sociétés et s'appliquant à tous notamment la divulgation des engagements hors bilan ne figurant ni dans les états financiers ni dans le rapport.
- 23. Au droit s'ajoutent des normes comptables et d'autres décisions qui, ensemble, constituent les GAAP britanniques. Il s'agit des:
- a) Exposés des pratiques comptables types publiés à partir des années 70 par les conseils des principaux organes comptables du Royaume-Uni et établis par l'ancien Comité des normes comptables (administré par les organes comptables, mais remplacé par l'ASB, organe indépendant, en 1990);
- b) Normes d'information financière établies par l'organe de normalisation actuel (ASB);
 - c) Résumés de l'UITF, établis par ce dernier et publiés par l'ASB.
- 24. Comme il a été mentionné plus haut, une grande partie des FRS adoptées récemment sont pratiquement identiques aux IFRS équivalentes et un grand nombre des résumés récemment établis par l'UITF sont fondés sur des interprétations équivalentes de l'IFRIC. Certaines de ces normes britanniques ne sont contraignantes que dans des cas précis.
- 25. Les GAAP britanniques étaient largement considérées comme similaires aux IFRS, mais le processus d'application a mis en évidence les points suivants:
- a) Un grand nombre de différences existaient (existent encore) entre les deux, non seulement sur le plan de la comptabilisation et de l'évaluation, mais aussi concernant les normes d'information;
- b) Une terminologie et des normes similaires mais pas identiques pouvaient accroître l'incertitude pendant le passage des GAAP nationales aux IFRS.

D. Auditeurs

- 26. Seuls les commissaires aux comptes sont autorisés à vérifier les états financiers d'une société. Les sociétés d'audit doivent être enregistrées auprès d'un organisme de supervision reconnu (RSB).
- 27. Au Royaume-Uni, l'ICAEW est membre d'un certain nombre d'organes professionnels enregistrés comme RSB. Les membres de ces organes peuvent demander à être enregistrés et doivent satisfaire à diverses conditions énoncées par le RSB.
- 28. En outre, toute personne qui signe un rapport d'audit doit posséder des qualifications attestées par le RSB (ce qui implique normalement une formation spéciale) et un certificat d'exercice délivré par celui-ci.
- 29. Les sociétés qui remplissent certains critères de taille dérogent à l'obligation de vérification annuelle de leurs comptes. En général, il s'agit des petites entreprises qui remplissent les deux conditions relatives au chiffre d'affaires et au total du bilan enregistrés au cours de leur premier exercice financier, ou s'il s'agit d'un exercice postérieur, au cours de l'exercice en question et de l'exercice antérieur. Ces critères s'appliquent aux périodes comptables commençant le 6 avril 2008 ou après le chiffre d'affaires ne doit pas dépasser 6,5 millions de livres et le total du bilan (total des actifs bruts) ne doit pas être supérieur à 3 260 000 de livres. Dans le cas des sociétés formant un groupe, la taille du groupe est le facteur qui importe.

E. Autres caractéristiques

- 30. Au Royaume-Uni, l'information financière tire parti de deux autres éléments positifs, à savoir: un bon système de gouvernance d'entreprise et une profession comptable efficace et bien respectée.
- 31. Les sociétés cotées, qui relèvent du Code britannique de la gouvernance d'entreprise, doivent avoir un comité d'audit comprenant des administrateurs externes indépendants, dont l'un au moins possède une expérience récente et pertinente dans le domaine financier. Ce comité est notamment chargé de surveiller l'intégrité des états financiers de la société et toutes les informations officielles publiées sur les résultats financiers, et d'examiner les décisions importantes en matière d'information financière qui y figurent. Le Comité d'audit doit aussi analyser les contrôles financiers internes de la société et, souvent, il revoit les systèmes internes de contrôle et de gestion des risques.
- 32. On estime que les six organes comptables enregistrés au Royaume-Uni et en Irlande comptent, au Royaume-Uni, quelque 270 000 membres et près de 160 000 étudiants. On estime aussi que 50 000 personnes environ sont membres d'autres organes comptables au Royaume-Uni et en Irlande. Le 1^{er} janvier 2008, l'ICAEW comptait à lui seul 130 000 membres.

IV. QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES IFRS

- 33. Dans le présent chapitre sont examinés deux aspects de la mise en œuvre de ces règles par les sociétés cotées au Royaume-Uni en 2005, à savoir:
- a) Les questions techniques principales différences entre les IFRS et les GAAP britanniques qui donnent lieu à des ajustements importants;
- b) Les questions relatives au projet de transition ressources, calendriers et communications.
- 34. Sont ensuite évoqués les premiers bilans tirés de l'expérience des sociétés cotées sur l'AIM, qui étaient tenues d'appliquer les IFRS aux exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2007 ou après.

A. Questions techniques

- 35. Comme indiqué plus haut, l'idée selon laquelle et qui se conçoit facilement le processus de transition se passerait bien car les GAAP et les IFRS étaient similaires (chaque FRS britannique contient une brève comparaison avec les IFRS pertinentes dans un appendice) y était largement répandue au Royaume-Uni. Cela a peut-être été le cas pour de nombreuses entreprises exerçant simplement des activités manufacturières ou de services, mais maintes sociétés cotées au Royaume-Uni souvent des organisations internationales et complexes ont connu des problèmes qui ont été très longs à résoudre.
- 36. Certaines des principales différences entre les GAAP britanniques et les IFRS constatées en 2005 sont illustrées plus bas.

1. Immobilisations corporelles

- 37. Les IFRS exigent que la valeur résiduelle soit recalculée au moins à la fin de chaque exercice. Les GAAP obligent seulement à évaluer la valeur résiduelle au moment de l'achat. Dans la pratique, cela n'a pas créé de problème important pour la majorité des entreprises britanniques, mais cela était un élément important pour les sociétés ayant réalisé de gros investissements dans l'immobilier et dans d'autres actifs lourds tels que des navires ou des avions.
- 38. Les logiciels informatiques, qui étaient comptabilisés dans les immobilisations corporelles conformément aux GAAP, ont dû être transférés aux immobilisations incorporelles en vertu des IFRS.

2. Immobilisations incorporelles

39. Le principal problème susceptible de se poser par rapport aux immobilisations incorporelles s'inscrivait dans le cadre des regroupements d'entreprises, les IFRS exigeant explicitement la reconnaissance d'un plus grand nombre d'éléments incorporels que les GAAP.

- 40. Presque toutes les sociétés cotées au Royaume-Uni ont profité de l'exemption de l'IFRS 1 (Première application des normes internationales d'information financière) relative au passage aux IFRS, et n'avaient pas retraité les regroupements d'entreprises comptabilisés avant la date de transition (début de l'année de comparaison). Ces sociétés devaient encore réviser les regroupements d'entreprises qui avaient eu lieu en 2004 et 2005. Il convenait de noter que, dans la plupart des cas, plus de 50 % du prix d'achat était alloué à la survaleur alors que les IFRS considèrent que la survaleur est le montant résiduel qui ne peut être alloué à des actifs corporels ou incorporels identifiables tels que les contrats et les relations avec les clients, les commandes en retard et les contrats d'entretien avantageux. En outre, les sociétés étaient tenues de ne plus amortir la survaleur, mais uniquement de la déprécier (sous réserve d'une exemption transitoire en vertu de l'IFRS 1), ce qui, dans de nombreux cas, avait un effet notable sur les états financiers.
- 41. Certaines sociétés, en particulier dans le secteur pharmaceutique, étaient tenues de capitaliser les frais de développement conformément aux IFRS, alors que précédemment les GAAP les autorisaient à les passer en charges. Aucune exemption transitoire n'était possible à cet égard en vertu des IFRS.

3. Dépréciation d'actifs financiers

42. Les GAAP permettaient de constituer une provision générale pour créances douteuses qui était calculée sur la base d'un pourcentage uniforme des créances recouvrables. L'IAS 39 (Instruments financiers: comptabilisation et évaluation) exige que soit analysé chaque groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques similaires en matière de risque de crédit. Cette analyse peut normalement être réalisée par des établissements de services financiers, mais pour des sociétés d'autres secteurs, elle modifiait de manière importante la manière dont les provisions étaient calculées. On a constaté de manière empirique que de nombreuses sociétés n'avaient pas revu leurs méthodologies pour des motifs liés à l'importance relative.

4. Instruments financiers

- 43. Les instruments financiers étaient peut-être le domaine où se sont posés le plus de problèmes pour de nombreuses entreprises britanniques. Cela était dû en partie au fait que le Royaume-Uni n'avait pas adopté de normes complètes en matière de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers, mais aussi à la nature complexe de la norme internationale en vigueur (l'IAS 39), qui avait été vivement critiquée par ceux qui appliquaient pour la première fois les IFRS. Presque toutes les sociétés cotées au Royaume-Uni ont profité en 2005 de la possibilité que leur offraient à l'époque les IFRS de ne pas retraiter les informations comparatives en tenant compte des effets de l'adoption de l'IAS 32 (Instruments financiers: présentation) et de l'IAS 39. Les premiers états financiers conformes aux IFRS portaient uniquement sur l'exercice en cours, mais un travail important a dû être fait pour retraiter le bilan d'ouverture au début de cet exercice.
- 44. Conformément aux GAAP, la plupart des sociétés ont comptabilisé les dérivés sur la base des engagements ou de la valeur de réalisation avec l'obligation de divulguer la juste valeur dans les notes afférentes aux états financiers. Les banques et les entités analogues comptabilisaient depuis longtemps leurs produits dérivés à la juste valeur dans leurs bénéfices, bien que ce soit

uniquement dans leur portefeuille de transaction en règle générale, mais pas leurs produits dérivés de couverture.

- 45. Dans les états financiers conformes aux GAAP, la pratique prédominante était d'enregistrer les ventes ou achats de devises en se référant à un taux de change à terme lorsque le risque était couvert par un contrat à terme. Il n'y avait donc pas d'écart de change. L'enregistrement des transactions au «cours au comptant» et le traitement des contrats à terme comme des produits dérivés distincts constituaient des changements importants, surtout lorsque le contrat à terme devait aussi satisfaire aux conditions difficiles imposées pour pouvoir être comptabilisé comme un instrument de couverture afin de réduire l'instabilité des bénéfices.
- 46. Au prix de beaucoup de temps et d'argent, les sociétés britanniques se sont efforcées de faire en sorte que leurs produits dérivés soient comptabilisés comme des instruments de couverture. Les discussions avec les commissaires aux comptes, portant surtout sur les modalités et la fréquence des tests de couverture, étaient un aspect important de l'activité dans ce domaine pour la plupart des entreprises. La documentation exigée par l'IAS 39 pour que ces produits puissent être comptabilisés comme des instruments de couverture (applicable à la date de la transaction de couverture, pas simplement à la transition) était beaucoup plus fournie que celle à laquelle les entreprises britanniques étaient habituées, ce qui augmentait le coût d'application.
- 47. Pourtant, c'était une nouvelle notion l'identification et l'analyse des dérivés incorporés qui avait posé le plus de problèmes aux sociétés britanniques. Les directives figurant dans les IFRS étaient essentiellement (mais pas exclusivement) applicables aux établissements de services financiers et les sociétés d'autres secteurs se sont évertuées à rechercher dans quelle mesure les exemples donnés dans les IFRS étaient pertinents pour leurs propres transactions. En fin de compte, de nombreuses sociétés n'ont pas identifié beaucoup de produits exigeant d'être distingués et valorisés comme des dérivés incorporés, mais des ressources importantes ont souvent dû être employées pour constater qu'il n'y avait pas de dérivés incorporés qui devaient être séparés du contrat hôte.

5. Impôts différés

48. Les GAAP exigent de comptabiliser les impôts différés seulement lorsqu'il existe une obligation de paiement ou un droit de recouvrement découlant d'une transaction antérieure. Les IFRS exigent de constituer une provision pour impôts différés dans presque tous les cas où il existe une différence entre la valeur comptable et l'assiette fiscale. D'où une augmentation sensible des impôts différés, eu égard aux actifs précédemment réévalués, aux gains sur les ventes précédentes qui avaient été différés du fait du remplacement des actifs concernés et aux bénéfices non rapatriés. L'IAS 12 (Impôts sur le résultat) a été considérée comme complexe et difficile à interpréter à certains égards.

6. Contrats de location

49. L'un des ajustements les plus fréquents aux normes comptables britanniques concerne les avantages incitatifs relatifs aux contrats de location simple. Les IFRS exigent que ces avantages soient répartis sur la durée du bail alors que les GAAP britanniques obligent à les répartir sur la période allant jusqu'à la prochaine révision du loyer. En absence d'exemption transitoire dans l'IFRS sur la première application, les avantages incitatifs se rapportant à un bail

qui n'avait pas expiré devaient être retraités lors de l'adoption. Cela a entraîné le retraitement de certains avantages qui sont désormais comptabilisés comme une réduction des charges locatives jusqu'à l'expiration du bail. Dans de nombreux cas, ces avantages avaient déjà été pleinement comptabilisés dans les revenus conformément aux GAAP.

50. La définition du contrat de location-financement figurant dans les IFRS a abouti au reclassement de certains contrats qui étaient considérés comme des locations simples selon les GAAP, mais ce type d'ajustement n'a pas été fréquent. Le crédit-bail immobilier était la principale source d'inquiétude car les IFRS le comptabilisent expressément dans les contrats de location et donnent des directives détaillées à son sujet. Certaines sociétés britanniques avaient dû comptabiliser leurs opérations de crédit-bail immobilier dans leur bilan (par exemple, les propriétaires de champs de courses et de bars), entraînant une augmentation de l'endettement financier. En conséquence, certaines sociétés avaient dû renégocier les accords de prêt conclus avec leurs prêteurs.

7. Régimes de retraite à prestations déterminées

- 51. Les GAAP britanniques exigeaient que la totalité des gains et des pertes actuariels des régimes de retraite à prestations déterminées soit comptabilisée, mais en dehors du compte de résultat dans un état de la totalité des gains et pertes constatés. Les IFRS ont été amendées avant 2005, en partie pour permettre ce traitement auquel l'IASB était en principe plus favorable –, afin de poursuivre l'adoption des IFRS par les sociétés cotées au Royaume-Uni. La plupart de celles-ci ont continué de suivre les GAAP.
- 52. La plupart des autres sociétés cotées au Royaume-Uni ont adopté l'approche du «corridor», selon laquelle la plupart des gains et pertes actuariels ne sont pas constatés dans les états financiers. Dans la mesure où ils sont comptabilisés selon les IFRS, ces éléments doivent être incorporés dans le résultat net de l'exercice.

8. Consolidation des entités formant un groupe

53. Certaines sociétés cotées au Royaume-Uni ont constaté que l'adoption des IFRS avait eu pour effet de modifier le nombre des entités qu'elles devaient inclure dans leurs comptes consolidés. Cela était dû avant tout au fait que les principes de non-consolidation des filiales des IFRS étaient différents de ceux des GAAP, les premiers étant plus restrictifs que les seconds en matière d'exclusion. En outre, les définitions des «quasi-filiales» selon les GAAP et des «entités ad hoc» selon les IFRS étaient différentes.

B. Questions relatives au projet de transition

54. Plusieurs problèmes importants se sont posés dans le cadre du processus d'application; ils sont examinés dans les sections ci-après et portent sur le calendrier, le coût, la connaissance des IFRS et les systèmes d'information.

1. Calendrier

55. Dans une enquête réalisée en 2003 par l'ICAEW afin de savoir si les entreprises étaient préparées aux IFRS, moins de la moitié de celles qui ont répondu étaient conscientes de l'impact que ces normes auraient sur elles-mêmes ou sur leurs états financiers. Seul un tiers d'entre elles ont jugé

qu'elles connaissaient «très» ou «assez» bien les incidences des IFRS. Seules 70 % ont répondu qu'elles seraient sans aucun doute prêtes à temps pour l'entrée en vigueur des normes en 2005.

- 56. Dans une enquête réalisée en 2004, 81 % des entreprises qui ont répondu étaient au courant de la publication de la réglementation de l'UE sur les IAS (contre 66 % en 2003). En 2005, un peu plus de la moitié connaissaient le calendrier de l'IASB visant à établir une «plate-forme stable» de normes (33 % en 2003) et seul un tiers étaient au fait du processus d'approbation de l'UE. Quarante-cinq pour cent estimaient qu'elles connaissaient bien les IFRS et 39 % qu'elles étaient prêtes à les appliquer.
- 57. Il ressort de ces statistiques que les travaux de préparation aux IFRS étaient bien avancés, mais qu'il fallait redoubler d'efforts, surtout avant l'enquête de 2004, compte tenu de la nécessité de retraiter les données comparatives pour 2004. Les résultats de l'enquête indiquent que malgré les encouragements des organismes de réglementation, des auditeurs et de l'ICAEW de nombreuses sociétés ont tardé à exécuter les activités de préparation et d'information nécessaires, peut-être parce que la charge de travail avait été sous-estimée. Dans certains cas, cela a accru les coûts et les tensions liés à l'application, bien que les délais aient rarement été dépassés en matière d'information extérieure.

2. Coût

58. Manifestement, le coût de l'application a été considérable, même s'il était très variable selon les sociétés. Les données sur le coût supplémentaire supporté sont peu nombreuses. Toutefois, il ressort d'une enquête de l'ICAEW sur l'application des IFRS par l'UE que ce coût pour les sociétés cotées dans l'UE allait en moyenne de 0,5 million de livres (pour les sociétés dont le chiffre d'affaires était inférieur à 500 millions de livres) à 3,4 millions de livres (pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépassait 5 milliards de livres). Le coût supplémentaire récurrent était respectivement estimé entre 0,1 million et 0,6 million de livres. D'après l'enquête, le coût était proportionnellement plus élevé pour les petites sociétés cotées que pour les grandes.

3. Connaissance des IFRS

- 59. Dans la plupart des sociétés, le personnel chargé de l'information financière ne possédait pas une connaissance pratique suffisante des IFRS. Cela n'avait rien de surprenant car les entreprises britanniques n'avaient pas besoin auparavant de connaître les IFRS, mais il est indéniable que le passage à ces normes en a été ralenti et que l'on a fait davantage appel à des conseillers extérieurs, ce qui accru le coût d'application.
- 60. Les grandes sociétés cotées ont investi beaucoup dans la formation de leur personnel afin d'aider celui-ci à passer aux IFRS avec confiance et à éviter autant que faire se peut de commettre des erreurs importantes. Les autres sociétés cotées, qui étaient plus petites, s'en remettaient généralement à quelques membres clefs du personnel; les coûts de formation étaient ainsi réduits, mais on attendait davantage des personnes formées.
- 61. Les sociétés ont aussi estimé que les auditeurs mettaient parfois du temps à répondre aux questions techniques car ceux-ci voulaient s'assurer qu'une réponse cohérente était donnée aux clients qui avaient des problèmes communs. Dans de nombreux cas, ces questions avaient dû être renvoyées aux comités techniques des sociétés d'audit, ce qui avait encore ralenti le processus.

4. Systèmes d'information

62. De nombreuses sociétés ont perfectionné leur système d'information pour se conformer aux IFRS. Certaines ont instauré un système de comptes fictifs dans lequel elles continuaient d'établir des états financiers selon les GAAP britanniques pour répondre aux dispositions du droit relatives à l'information et à la fiscalité. D'autres ont décidé que leur système aurait pour objectif d'être conforme uniquement aux IFRS et que les ajustements éventuels aux GAAP britanniques seraient effectués en dehors du système. Une troisième solution consistait à conserver les systèmes qui produisaient des informations conformes aux GAAP britanniques et à mettre en place un module de consolidation qui opérerait les ajustements nécessaires à la production de comptes consolidés conformes aux IFRS. Dans tous les cas, le perfectionnement des systèmes d'information avait été très coûteux.

C. L'expérience de l'AIM

- 63. Il est trop tôt pour évaluer rigoureusement l'expérience acquise par les sociétés cotées sur l'AIM pour ce qui est du passage aux IFRS. Dans les faits, un grand nombre de sociétés cotées sur ce marché, comme de nombreuses sociétés cotées sur le marché principal, sont passées aux IFRS sans grande difficulté et dans les délais, même si elles s'y étaient préparées tardivement. Mais ces sociétés sont souvent cotées comme des entreprises exploitées par leur propriétaire et leurs ressources sont moindres. Par conséquent, on peut penser que l'application des IFRS a été particulièrement problématique pour elles.
- 64. Les sociétés cotées sur l'AIM ont bénéficié de certains avantages par rapport aux premières entreprises qui ont appliqué les IFRS. Premièrement, leur tâche a été facilitée par le fait que l'ensemble de la communauté financière, en particulier les auditeurs, connaissait mieux les notions et le vocabulaire des IFRS depuis 2005. Les conseillers ont ainsi pu anticiper les problèmes qui se poseraient. Deuxièmement, les transactions conclues par de nombreuses sociétés de l'AIM sont relativement simples; en particulier les instruments financiers complexes comptabilisés ont probablement été moins nombreux.

V. PROBLÈMES LIÉS À LA MISE EN APPLICATION DES IFRS

65. Les autorités réglementaires britanniques ont pour politique d'éviter toute interprétation officielle des IFRS. Il existe une opinion bien ancrée qui veut que l'IASB est l'organisme de normalisation et que dans un système fondé sur des principes, il serait inapproprié de prendre des décisions réglementaires qui prévoiraient des variantes locales pour les entreprises britanniques.

A. Organismes de réglementation des marchés de valeurs mobilières

66. L'Autorité des services financiers (FSA) réglemente la plupart des marchés, des bourses et des entreprises du secteur. Elle coopère avec le groupe de l'examen de l'information financière (Financial Reporting Review Panel – FRRP, présenté plus bas) en matière de supervision et de contrôle de l'information financière publiée par les sociétés cotées au Royaume-Uni et elle est membre du Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières (CESR).

- 67. Bien que le CESR ne donne aucune directive ni interprétation à leur sujet, il coordonne la mise en application des IFRS au sein de l'UE, en publiant des normes sur les activités de contrôle des autorités nationales et des recommandations à mettre en œuvre telles que la recommandation sur des directives supplémentaires relatives à l'application des IFRS, publiée en décembre 2003 (www.cesr.eu). Il appartient néanmoins aux autorités administratives indépendantes de chaque État membre de l'UE de contrôler la bonne application de ces normes. Au Royaume-Uni, cette tâche revient essentiellement au FRRP.
- 68. Le rôle du CESR s'étend à la tenue d'une base de données sur les décisions d'application, y compris les décisions consistant à ne pas prendre de mesure d'application, qui est destinée aux autorités nationales compétentes.

B. Commissaires aux comptes

- 69. Dans le droit des sociétés du Royaume-Uni, le contrôle légal des comptes est un élément important de la mise en application et réduit le risque d'erreur importante. Les commissaires aux comptes sont ainsi tenus d'indiquer dans leur rapport si les comptes donnent une image fidèle de la société et sont conformes au cadre d'information financière pertinent.
- 70. Dans la pratique, les méthodes comptables sont arrêtées en accord avec les commissaires aux comptes. Ceux-ci doivent juger conforme la présentation des états financiers, par exemple, concernant la divulgation des éléments exceptionnels, les postes des états financiers initiaux et les informations fournies dans les notes afférentes aux états financiers.

C. Groupe de l'examen de l'information financière

- 71. Au Royaume-Uni, un organe indépendant, le FRRP, vérifie si les états financiers des sociétés cotées et des grandes sociétés privées sont conformes au droit des sociétés et aux normes comptables applicables. Ces vérifications sont opérées par sondage, en fonction de certains critères de risque, si bien que tous les états financiers ne sont pas examinés tous les ans. Comme il est expliqué plus bas, le FRRP répond aussi aux plaintes directes et aux commentaires de la presse. Il peut demander aux administrateurs d'expliquer pourquoi certaines prescriptions ne semblent pas respectées. Si le FRRP n'est pas satisfait par les explications des administrateurs, il s'efforce de les convaincre d'adopter un traitement comptable plus approprié. Les administrateurs peuvent ensuite décider de retirer leurs états financiers et de publier à leur place des états corrigés.
- 72. Selon les cas, le FRRP peut accepter une autre forme de mesure corrective par exemple, la correction des chiffres comparatifs dans les états financiers de l'exercice suivant. Si les états ne sont pas corrigés, le FRRP peut demander au tribunal d'ordonner leur révision, mais cela ne s'est encore jamais produit.
- 73. Le FRRP choisit les états financiers à vérifier de plusieurs façons. Premièrement, il réfléchit avec la FSA et son propre groupe consultatif permanent aux secteurs de l'économie qui sont en difficulté ou qui risquent de donner lieu à des problèmes comptables épineux. Il sélectionne ensuite un certain nombre de secteurs et examine les comptes de sociétés appartenant à chacun d'entre eux. Il met aussi au point son propre modèle de risque afin de recenser les cas où des problèmes comptables sont plus susceptibles de se poser par exemple,

TD/B/C.II/ISAR/48 page 16

en raison d'une mauvaise gouvernance d'entreprise. Le FRRP examine des questions comptables d'actualité et répond aussi aux plaintes provenant du public, de la presse et de la communauté internationale. Dans tous les cas autres que ceux motivés par une plainte, le choix se fait en fonction de l'évaluation par le FRRP du risque de non-application et des conséquences importantes qui risquent d'en découler.

D. Rapport sur l'application des IFRS

74. En décembre 2006, le FRRP a publié un rapport préliminaire sur l'application des IFRS au Royaume-Uni (FRRP Press Notice 98). Il y indiquait que le degré d'application était bon, mais recensait un certain nombre de domaines où des améliorations devaient être apportées et que d'autres pays auraient peut-être intérêt à connaître avant d'appliquer les IFRS. Ces domaines sont résumés plus bas.

Domaines où l'application des IFRS doit être améliorée

Méthodes comptables	Les rapports avaient tendance à reprendre mot pour mot les définitions sur les méthodes comptables figurant dans les normes. Dans certains cas, les méthodes comptables en question n'avaient pas été appliquées dans les comptes car elles ne s'y prêtaient pas.
Appréciations	Les appréciations subjectives ou complexes de la direction étaient souvent neutres et ne donnaient pas d'information (les IFRS exigent de divulguer les principaux domaines où les appréciations ou estimations sont incertaines). Parfois, aucune information n'avait été publiée.
Survaleur	De nombreux états financiers ne divulguaient pas les facteurs qui donnaient lieu à de la survaleur, contrairement à ce qu'exigeaient les IFRS.
Nouvelles normes	Toutes les sociétés n'examinaient pas les nouvelles normes et interprétations qui avaient été publiées – mais qui n'étaient pas encore entrées en vigueur – et leur impact probable lors de leur application initiale.
Parties liées	Le fait que les IFRS considéraient les principaux membres du personnel de direction comme des parties liées dans un plus grand nombre de cas que les GAAP n'était pas pris en compte.
Autres informations à fournir	Des recommandations ont aussi été formulées concernant divers autres types d'omission qui étaient moins graves.

75. Le rapport susmentionné reposait sur l'examen d'un échantillon d'états financiers. Le besoin de mettre en place, au Royaume-Uni, un mécanisme de vérification de tous les états financiers communiqués à la Bourse de Londres ne s'était pas fait sentir.

VI. QUELQUES ENSEIGNEMENTS TIRÉS

76. L'adoption des IFRS par toutes les sociétés cotées dans l'UE permet aux pays qui mettent en place ces normes de profiter d'informations précieuses, bien que l'expérience de chaque société soit très différente.

A. Le processus

- 77. Un des principaux enseignements à l'adresse de ceux qui établissent les comptes est qu'il n'est jamais trop tôt pour engager le processus de transition, d'autant que les sociétés qui présentent pour la première fois leurs états financiers selon les IFRS (qui seront probablement des états intérimaires pour les sociétés cotées) auront besoin de donner des informations comparatives conformes aux IFRS pour l'exercice précédent. Ce processus ne devrait pas démarrer plus tard qu'au début de l'exercice précédant l'adoption obligatoire des IFRS, et de préférence plus tôt, afin de s'assurer que l'on dispose de toutes les données nécessaires. Au Royaume-Uni, et semble-t-il dans d'autres États membres de l'UE, il a été entravé dans une certaine mesure par le fait que l'UE devait approuver les normes et les interprétations de l'IASB, ce qui a été fait assez tardivement. Dans un tel cas, les autorités devraient intégrer le temps nécessaire à l'approbation des normes existantes et en suspens dans un calendrier d'application.
- 78. Le passage aux IFRS devrait être traité comme tout autre grand projet d'entreprise et non pas comme une question technique de comptabilité. Pour que la transition se fasse sans difficultés, il faut au préalable qu'un plan efficace soit mis en œuvre dans tous les cas. Généralement, les sociétés concernées avaient commencé par rencontrer leurs commissaires aux comptes pour recenser les problèmes importants qui risquaient de se poser. Ces réunions avaient débouché sur la réalisation d'un tableau des postes des états financiers indiquant dans quelle mesure ceux-ci seraient influencés par l'adoption des IFRS, selon un classement «ABC» ou comparable «A» pour les postes ou les problèmes posés par le passage aux IFRS ou l'impact de ce processus seraient probablement grands, «B» pour les postes pour lesquels l'impact ou les problèmes posés seraient modestes, et «C» pour les postes qui ne seraient probablement pas touchés de manière sensible. L'objectif était d'attirer l'attention de la société sur les principaux domaines touchés et de lui permettre de leur consacrer le temps nécessaire.
- 79. L'administrateur du projet qui est désigné doit bénéficier de l'autorité nécessaire pour s'acquitter de sa tâche et des ressources financières et humaines suffisantes doivent lui être allouées, notamment des services d'experts en IFRS. On peut soit embaucher du personnel spécialisé et expérimenté ou faire appel à des conseillers extérieurs les commissaires aux comptes, à condition que le principe d'indépendance soit respecté, et d'autres sociétés d'experts et de formation. Comme la connaissance des IFRS sera toujours nécessaire après leur application, le mieux serait d'embaucher du personnel ou de former et de conserver le personnel en poste. En faisant appel à des compétences internes, il est plus facile d'adopter des mesures correctives rapides au fur et à mesure que les retards et les problèmes surviennent.
- 80. Tous les membres du personnel participant à la comptabilité doivent être conscients des répercussions du passage aux IFRS sur leur travail. Les réunions organisées au début du processus ont permis d'informer les membres du personnel de ce qui était attendu d'eux et d'écouter leur point de vue. Souvent, les salariés ont des observations valables à faire sur le plan opérationnel, telles que les limites du système, qui peuvent ensuite être examinées.

- 81. Comme la juste valeur est un élément important des IFRS, il faut déterminer au plus tôt si le recours à des experts extérieurs autres que financiers est indispensable pour établir les valorisations nécessaires.
- 82. Dans certains secteurs, des réunions périodiques avaient été organisées entre les représentants des principales entreprises, parfois les commissaires aux comptes, afin d'échanger des réflexions et de faire part des problèmes rencontrés. Cela avait contribué à faire face de manière plus cohérente aux problèmes sectoriels et avait aidé les personnes responsables de l'application des IFRS.

B. Les systèmes d'information

- 83. Il est possible que les systèmes d'information aient besoin d'être perfectionnés, par exemple pour produire les nombreuses données sur la survaleur qui sont exigées par les IFRS, en particulier dans le domaine des instruments financiers. Si des modifications doivent être apportées au système, il faut qu'elles soient précisées dès le début du projet, afin de consacrer le temps nécessaire à la mise au point, aux essais et aux mesures correctives, et de veiller à ce que le système soit opérationnel le moment voulu. Le facteur temps ne devrait pas être sous-estimé.
- 84. De nombreuses sociétés ont achevé leur projet de transition avant la date limite en ayant recours à des feuilles de calcul pour produire certains chiffres et informations qui n'étaient pas incorporés dans leur système comptable. Même si cela s'est peut-être avéré indispensable la première année, cette solution n'est généralement pas souhaitable car elle implique un surcroît de travail l'année suivante pour que les sociétés concernées puissent produire l'information nécessaire à partir de leur système comptable normal. Il existe aussi un risque d'erreur accru.

C. La formation

85. Il est important de former l'ensemble du personnel touché par l'adoption des IFRS. Sont concernés non seulement les équipes financières, mais aussi ceux qui gèrent des budgets et toutes les autres parties intéressées, à l'intérieur ou à l'extérieur de la société, qui ont besoin de comprendre et d'interpréter les informations comptables relatives aux IFRS ou qui sont rémunérées en fonction de ces informations. La participation, dès le début, du département des ressources humaines est vraisemblablement nécessaire pour veiller à ce que la formation soit assurée de manière efficace et complète.

D. La gouvernance

- 86. Le Conseil d'administration/les directeurs devraient participer au processus dès le début. L'adoption des IFRS peut avoir des répercussions sensibles sur les bénéfices et les actifs nets, et le personnel de direction doit en être conscient dès le départ. Il semble que les administrateurs de nombreuses sociétés cotées dans l'UE participent davantage aux décisions adoptées en matière d'information financière que dans le précédent système de comptabilité nationale.
- 87. Les commissaires aux comptes de la société devraient être aussi consultés dès le début du processus étape où des appréciations et des estimations importantes sont nécessaires afin de s'assurer que l'on n'aura pas besoin de revoir les états financiers à la dernière minute.

88. Au Royaume-Uni, les sociétés cotées constituent des comités d'audit chargés des relations avec les commissaires aux comptes, qui sont composés uniquement d'administrateurs externes. Le comité d'audit participera aux choix des méthodes comptables et – les IFRS autorisant d'autres traitements dans de nombreux cas et laissant une grande latitude d'appréciation – cette tâche lui prendra beaucoup de temps car les membres du comité devront recevoir une formation initiale aux principes des IFRS.

E. Les questions relatives à l'entreprise

- 89. La société concernée doit examiner l'effet que l'adoption des IFRS aura notamment sur les points suivants:
- a) Structures de rémunération de la direction (les bénéfices peuvent devenir plus instables après l'adoption des IFRS, surtout si la société possède un grand nombre d'instruments financiers qui se prêtent au traitement de la juste valeur);
 - b) Incidences fiscales;
 - c) Sûreté négative reposant sur des ratios d'états financiers;
- d) Principaux indicateurs de résultats, lesquels peuvent avoir besoin d'être modifiés après le passage aux IFRS.

F. La communication avec les parties prenantes

90. Les autorités de réglementation ont encouragé les sociétés cotées au Royaume-Uni à indiquer l'impact des IFRS sur leurs résultats en 2005 et sur leur situation financière dans leurs états financiers de 2003, et de publier les chiffres retraités pour 2004 lors de la parution de leurs états financiers conformes aux GAAP ou peu après. Il était particulièrement important d'expliquer très clairement au Conseil d'administration les différences entre les chiffres produits par les IFRS et ceux provenant des GAAP nationaux, ainsi qu'aux analystes et aux autres parties intéressées, en raison de leur méconnaissance des notions, du vocabulaire et des prescriptions propres aux IFRS.

G. Les informations à fournir

91. La priorité de nombreuses sociétés se préparant au passage aux IFRS en 2005 était d'appliquer les prescriptions de ces normes en matière de comptabilisation et d'évaluation et de veiller à ce que leurs systèmes enregistrent l'information comptable nécessaire. Lorsqu'elles ont dû établir leurs premier rapport et comptes annuels selon sur les IFRS, il est devenu évident que les informations à fournir étaient beaucoup plus nombreuses que dans ceux élaborés conformément aux GAAP et, comme il a été indiqué plus haut, l'enquête du FRRP a montré que de nombreuses sociétés n'avaient pas respecté intégralement les prescriptions relatives aux IFRS. On admet généralement que la qualité des informations fournies s'est améliorée lors de la deuxième année d'application des IFRS.

H. Les sociétés d'audit

- 92. Les auditeurs doivent être pleinement formés aux IFRS et sensibilisés aux problèmes d'application qui risquent de se poser, afin de pouvoir répondre en temps voulu et avec des arguments bien étayés aux questions des clients et aux propositions de méthodes comptables. Au Royaume-Uni, les étudiants en comptabilité avaient commencé à étudier les IFRS avant leur application au Royaume-Uni, mais inévitablement, ils n'avaient ni l'expérience pratique ni les connaissances nécessaires pour pouvoir répondre aux questions des clients. Les experts-comptables avaient suivi des cours sur les IFRS, mais ne possédaient pas non plus des connaissances et une expérience pratique suffisantes.
- 93. Depuis que les IFRS sont utilisées plus largement dans le monde, les sociétés d'audit peuvent acquérir de l'expérience avant d'aider les entreprises locales à résoudre leurs problèmes d'application. À cette fin, elles pourraient envoyer leur personnel en détachement ou, lorsque cela n'est pas possible, s'inspirer des études de cas sur les enseignements tirés du passage aux IFRS dans d'autres pays.

VII. ÉVALUATION GLOBALE DE L'APPLICATION DES IFRS

- 94. En dépit des divers problèmes mis en lumière plus tôt dans la présente note, les états financiers de 2005 établis selon les IFRS ont été de bonne qualité au Royaume-Uni et ont été, sans exception, publiés dans les délais prescrits. Les gestionnaires de fonds et autres analystes britanniques sont généralement d'avis que les états financiers conformes aux IFRS donnaient des informations de meilleure qualité et plus transparentes en vue de la prise de décisions. Il ressort d'une enquête de PricewaterhouseCoopers réalisée en juin 2006 que près des deux tiers des 75 gestionnaires de fonds britanniques interrogés estimaient que l'adoption des IFRS avait contribué à améliorer l'information publiée par les entreprises. Le montant des fonds administrés par ces gestionnaires représentait à l'époque 2 000 milliards de livres, soit près de 50 % du marché.
- 95. L'étude que l'ICAEW a réalisée pour la Commission européenne confirme cette évaluation favorable. Ses conclusions, toutes applicables au marché du Royaume-Uni, étaient les suivantes:
- a) De l'avis général, les IFRS avaient facilité la comparaison des états financiers entre pays, entre concurrents du même secteur et entre secteurs;
- b) L'application des IFRS avait été une opération difficile, mais couronnée de succès. Il n'y avait pas de perte générale de confiance dans l'information financière et l'application des IFRS était généralement considérée comme ayant amélioré l'information financière au sein de l'UE.
- 96. Dans son rapport, l'ICAEW a aussi fait observer que lors des tables rondes organisées pour vérifier et étudier les résultats préliminaires du projet:
- a) On considérait généralement que les améliorations constatées étaient plus importantes dans le domaine de l'évaluation que dans celui de l'information;

- b) L'expérience des petites sociétés cotées était souvent très différente de celle des grandes en raison, par exemple, de la modestie de leurs ressources et de l'absence de connaissance préalable des IFRS;
- c) Les participants qui comprenaient des auditeurs, des comptables et des organismes de réglementation se sont inquiétés de la complexité des normes ainsi que de l'accélération et de l'orientation probables des modifications apportées dans le cadre des IFRS, en particulier du recours accru à la juste valeur. Ces motifs de préoccupation, conjugués à la prise de conscience de l'ampleur des efforts à faire pour appliquer les IFRS et aux préoccupations relatives à certains aspects des IFRS actuelles, se sont traduits à l'époque par un manque général d'enthousiasme quant à l'extension de l'application de l'ensemble des IFRS.
- 97. Les travaux de recherche universitaires confirment aussi la conclusion selon laquelle les états financiers des sociétés britanniques établis conformément aux IFRS étaient plus pertinents pour la valeur actionnariale (c'est-à-dire que la corrélation entre le cours de l'action et l'information publiée dans les comptes était plus forte). On suppose donc qu'une information pertinente du point de vue de la valeur actionnariale aide les investisseurs à acheter, à vendre ou à conserver leurs titres. Dans une étude établie pour le rapport de l'ICAEW à la Commission européenne (Value relevance of the IFRS: investigations of the transitional documents for United Kingdom, Spanish, French and Italian companies), Joanne Horton (London School of Economics) et George Serafeim (Harvard Business School) ont examiné les informations fournies par les sociétés britanniques lorsqu'elles ont appliqué pour la première fois les IFRS. Les sociétés devaient alors mettre en concordance leurs derniers états financiers établis conformément au GAAP et les chiffres révisés reposant sur les IFRS. Il était donc possible de vérifier la pertinence des informations supplémentaires publiées en vertu des IFRS. Selon cette étude, l'ajustement des bénéfices selon les IFRS présentait un intérêt pour le cours de l'action et le rendement du titre (à savoir l'évolution du cours de l'action) et qu'il en allait de même de l'ajustement des capitaux propres selon les IFRS (à savoir l'actif net) pour le rendement du titre.
- 98. Une nouvelle évaluation de l'impact des IFRS sur les marchés de capitaux communiquée en juillet 2008 aux fins du présent rapport établi pour la vingt-cinquième session de l'ISAR par Joanne Horton et George Serafeim, et disponible auprès de l'ICAEW permet d'affiner les conclusions du précédent rapport.

VIII. CONCLUSION

- 99. Le passage aux IFRS a été difficile et a exigé de gros efforts de la part de ceux qui établissaient et vérifiaient les états financiers. Il a néanmoins été couronné de succès pour les sociétés cotées sur le marché principal et, autant que l'on puisse en juger à présent, pour les sociétés cotées sur l'AIM. Il a, en général, été favorablement accueilli par les analystes et les autres utilisateurs, et a amélioré la comparabilité des états financiers des sociétés britanniques avec ceux des autres sociétés de l'UE et des sociétés d'autres pays ayant recours aux IFRS.
- 100. Les enseignements tirés de l'application des IFRS continuent de s'améliorer et les activités de contrôle n'ont jusqu'à présent pas permis de recenser de problème qualitatif important s'agissant de l'application des nouvelles normes. Toutefois, beaucoup reste encore à faire, par exemple pour: a) incorporer les IFRS dans les systèmes et les processus d'information;

TD/B/C.II/ISAR/48 page 22

- b) mieux comprendre les normes de l'IASB principes, portée et faiblesses; c) mettre au point des pratiques sectorielles communes.
- 101. Au Royaume-Uni, le débat sur l'extension des IFRS, essentiellement sous la forme d'une convergence des GAAP et des IFRS (et en particulier, en appliquant les IFRS en suspens aux entités privées), se poursuit et les IFRS sont en cours d'application au service public. Il ne fait aucun doute que tous les systèmes d'information financière britanniques reposeront un jour sur les IFRS.
